

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
SOMBREFFE  
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominal exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 28 septembre 2016

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 10 octobre 2016 à 19h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Communication
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Direction générale - Développement rural : lancement d'une deuxième opération de développement rural - Approbation
5. Service Affaires générales: Convention avec l'asbl "Territoires de la Mémoire" - Approbation
6. Affaires générales : IMAJE - Démission d'un représentant à l'Assemblée générale - prise d'acte
7. Affaires générales : IMAJE - Désignation d'un délégué aux assemblées générales
8. Affaires Générales : Fabrique d'église Notre Dame-MONT à Sombreffe : modification budgétaire 2016 n°1
9. Affaires Générales: Règlement-taxe : additionnels au précompte immobilier - Exercice 2017
10. Affaires Générales: Règlement taxe : additionnels à l'IPP - Exercice 2017
11. Affaires Générales: Règlement-taxe : additionnels à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes - Exercice 2017
12. Recette : Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2015
13. Finances : Modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2016
14. Cadre de vie - Urbanisme : Création d'une voirie communale dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme
15. Cadre de Vie : Aménagement de la cour de la nouvelle école à Tongrinne - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation.
16. Cadre de Vie : Installation de panneaux solaires photovoltaïques : Marché de travaux, Conditions, estimation et mode de passation.
17. Cadre de Vie : Divers travaux de réparation de voirie - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation.
18. Cadre de Vie - Patrimoine : Procédure de déclassement comme site de l'ensemble formé par l'église Notre-Dame, l'ancien cimetière, les peupliers et les acacias


Huis Clos

19. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
20. Affaires générales - Enseignement : Désignation d'une institutrice maternelle en remplacement du 02 au 31 mai 2016 - Ratification
21. Affaires générales - Enseignement : Désignation d'une institutrice primaire temporaire - 24 périodes - Ratification
22. Affaires générales: Enseignement - Engagement Fédération Wallonie-Bruxelles - Année scolaire 2016-2017 - Maître spécial religion catholique 2 périodes - Désignation - 1/9/2016 au 30/09/2016 - Ratification
23. Affaires générales: Enseignement - Engagement Fédération Wallonie-Bruxelles - Année Scolaire 2016-2017 - Désignation d'une institutrice primaire - Emploi vacant et remplacement 1/5 temps - 24 périodes - du 01/09/2016 au 30/09/2016 - Ratification
24. Affaires générales: Enseignement - Engagement Fédération Wallonie-Bruxelles - Année scolaire 2016-2017 - Désignation d'un Maître spécial de religion protestante - 2 périodes - 1/09/2016 au 30/9/2016 - Ratification
25. Affaires générales: Enseignement - Engagement Fédération Wallonie-Bruxelles - Année scolaire 2016-2017 - Désignation d'une institutrice Temporaire - remplacement de deux fois 12 périodes - du 01/09/2016 au 30/09/2016 - Ratification
26. Affaires générales - Enseignement : Engagement Fédération Wallonie-Bruxelles - Année scolaire 2016-2017 - Désignation en remplacement d'une institutrice temporaire - 24 périodes - du 01/09/2016 au 30/09/2016 - Ratification
27. Affaires générales - Enseignement : Engagement Fédération Wallonie-Bruxelles - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire – 26 périodes - 1/10/2016 au 30/06/2017 - Ratification
28. Affaires générales - Enseignement : Engagement Fédération Wallonie-Bruxelles - Année scolaire 2016-2017 - Désignation d'une institutrice Temporaire en remplacement- 24 périodes - du 01/10/2016 au 30/06/2017- Ratification
29. Affaires générales - Enseignement : Engagement Fédération Wallonie-Bruxelles - Année scolaire 2016-2017 - Désignation d'une institutrice temporaire –deux fois 12 périodes - du 01/10/2016 au 30/06/2017 - Ratification
30. Affaires générales - Enseignement : Engagement Fédération Wallonie-Bruxelles - Année scolaire 2016-2017 - Désignation d'une institutrice Temporaire en remplacement- 24 périodes - du 01/10/2016 au 30/06/2017- Ratification

Par le Collège,

Le Secrétaire,

Le Président,

  
(s) T. NANIOT



  
(s) P. LECONTE